

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-045

Publié le 17.07.2015

SOMMAIRE page 1/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	03/07/2015	1 – Arrêté modifiant la composition de la commission régionale attestations de capacité
2	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02/07/2015	2 – Décision de transfert d'agrément concernant la formation-examen pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes et de marchandises ainsi que pour les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport
3	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	15/06/15	3 – Arrêté du 15 juin 2015 fixant la composition de la Commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les médecins libéraux
4	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	10/07/15	4 - Arrêté portant habilitation à dispenser la formation prévue à l'Article R.311-3 du code de la santé publique
5	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	09/07/15	5 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac (33460) géré par la SARL Le Home Médocain
6	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	09/07/15	6 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Maison des Cotonniers sis 12 rue Michèle Perrein-Maignan-à Audenge (33980) géré par l'Association ADEF Résidences à Ivry-sur-Seine
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	09/07/15	7 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduli sis 64 avenue Gambetta à Castelnau de Médoc (33480) géré par la Maison de Retraite Castelnau de Médoc
8	Agence Régionale de Santé	09/07/15	8 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-045

Publié le 17.07.2015

SOMMAIRE page 2/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine

	d'Aquitaine (ARS)		Dépendantes (EHPAD) "Terre Nègre" sis 95 rue Ernest Renan à Bordeaux
9	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	09/07/15	9 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Clairière de Lussy" sis 10 avenue Bel Air à Bordeaux (33200) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux
10	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	09/07/15	10 - Arrêté portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Balcons de Tivoli" sis 148 avenue de Tivoli-Le Bouscat(33110) géré par la Maion de retraite Publique Les Balcons de Tivoli
11	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	15/07/15	11 – Avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relative à l'appel à projet n°2014-02 du mercredi 03 juin 2015
12	Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	07/07/2015	12 – Arrêté portant modification des périmètres de protection des monuments historiques de la "Caserne Lamarque" et du "Château du Pintey" protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Libourne.
13	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS)	16/07/15	13 – Décision du DG ARS portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire, au sein de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite
14	Agence Régionale de Santé (ARS)	07/07/15	14 – Avis de renouvellements tacites d'autorisations des activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 7 juillet 2015 pour le département de la Gironde.



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Service Mobilité, Transports et Infrastructures

Division Transport

Unité Registre Transport

Bordeaux, le 03 JUIL. 2015

Le Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

COMMISSION CONSULTATIVE REGIONALE

pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels, de commissionnaire de transport

ARRETE MODIFICATIF

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié portant création auprès des Préfets de Région de commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier et notamment son article 4

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2013 modifié nommant les membres de la commission consultative régionale d'Aquitaine pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels, de commissionnaire de transport.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2015 modifiant la représentation de l'association pour la promotion sociale et la formation professionnelle dans les transports PROMOTRANS à la commission précitée ;

Vu la demande reçue le 17 juin 2015 de PROMOTRANS Bruges 33520 ZI de Bordeaux-Fret qui ayant désormais intégré une nouvelle structure, la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « PROMOTRANS FPC », souhaite actualiser les actes administratifs relatifs à la délivrance des attestations de capacité dont l'arrêté du 14 mars 2013 pour la délivrance des attestations de capacité ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1° de l'arrêté du 14 mars 2013 modifié le 27 mars 2015 est précisé comme suit :

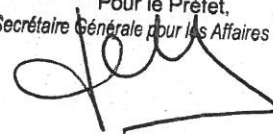
b) en qualité de représentants des organisations de formation professionnelle :

Les représentants de PROMOTRANS sont désignés au titre de la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « PROMOTRANS FPC » - Centre de Bruges 33520 ZI de Bordeaux-Fret

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au centre de formation PROMOTRANS FPC de BRUGES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 03 JUIL. 2015

Le Préfet de Région
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales



Marie-Françoise LECAILLON

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

02 JUL. 2015

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Service Mobilité , Transports et Infrastructures
Division Transport
Unité Registre Transport

DÉCISION

de transfert d'agrément concernant la formation-examen pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de personnes et de marchandises ainsi que pour les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes modifié ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises modifié ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier et notamment son Titre III ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes et de marchandises ;

Vu les décisions des 4 juillet et 20 août 2012 agréant le Centre de formation PROMOTRANS ZI de Bordeaux-Fret rue de Strasbourg 33 520 Bruges Cedex pour la formation-examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes (avec véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur) et de marchandises (avec véhicules n'excédant pas 3,5 t) ainsi que pour les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport (stage de 35 heures) en transport routier lourd et léger de personnes et de marchandises ;

Vu la demande reçue le 17 juin 2015 de PROMOTRANS ZI de Bordeaux- fret rue de Strasbourg 33520 Bruges Cedex en vue de transférer ses agréments sur la nouvelle structure la SAS PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « PROMOTRANS FPC », le Centre de Bordeaux/Bruges faisant désormais partie de la SAS PROMOTRANS FPC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agréments accordés à PROMOTRANS (33 - BRUGES) les 4 juillet et 20 août 2012 pour une durée de 5 ans pour :

- effectuer la formation et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur
- effectuer la formation et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 t
- effectuer les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en transport routier lourd et léger de personnes et de marchandises

Sont transférés à la nouvelle entité : PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « PROMOTRANS FPC » dont le centre de formation de BRUGES 33521 ZI de Bordeaux-Fret fait partie .

Article 2 : La directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine est chargée de l'application de cette décision qui sera notifiée au centre de formation PROMOTRANS FPC de BRUGES 33 520 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture

Pour le Préfet de Région ,
La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

*Pour la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du service Mobilité,
Transports et Infrastructures
Pierre-Paul GABRIELLI*



ELECTIONS URPS MEDECINS 2015

Arrêté du 15 juin 2015 fixant la composition de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les médecins libéraux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45-1 et D 4031-16 à 4 4031-18 ;

VU le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

VU l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;

arrête

Article 1^{er} : L'arrêté du 8 juin 2015 fixant la composition de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les médecins est abrogé.

Article 2 : La composition de la commission d'organisation électorale (COE) prévue par le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 susvisé est fixée ainsi :

- **M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant, Président**
- 9 Médecins électeurs de l'Union Régionale :
 - Collège des médecins généralistes :
 - **Titulaires** :
 - **M. le Docteur Claude BERRARD**
 - **M. le Docteur Yves-Roger FEYFANT**
 - **M. le Docteur Philippe MOREAUD**
 - **Suppléants** :
 - **M. le Docteur Didier LAPEGUE**
 - **M. le Docteur Jean-Bernard PERREIN**
 - **Mme le Docteur Christiane DARRIEU-PIEDAGNEL**

- Collège des médecins relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie-réanimation et de la spécialité gynécologie-obstétrique :
- **Titulaires :**
 - M. le Docteur Mikhael KASSAB
 - M. le Docteur Jean-Claude LABADIE
 - M. le Docteur Stéphane LACHER-FOUGERE
- **Suppléants :**
 - Mme le Docteur Véronique DEVAL-SECHERRE
 - M. le Docteur Jean-Pierre LAPLACE
 - M. le Docteur Jean-Claude DARRACQ-PARIES
- Collège des médecins relevant des autres spécialités :
- **Titulaires :**
 - M. le Docteur Frédéric CORDET
 - M. le Docteur Bernard LE BRUN
 - Mme le Docteur Pascale MORAND-TOURAINÉ
- **Suppléants :**
 - M. le Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO
 - Mme le Docteur Dominique DISCAZEAX
 - Mme le Docteur Corinne DUPIN-CAPEYRON

Article 2 : La commission d'organisation électorale a son siège dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, 103 bis rue Belleville, 33063 Bordeaux Cedex.

Article 3 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

15 JUIN 2015

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Michel LAFORCADE

DIRECTIONS DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

ARRETE
portant habilitation à dispenser la formation
prévue à l'Article R.1311-3 du Code
de la Santé Publique

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

- Vu** l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'Article R.6351-1 du Code du Travail ;
- Vu** l'Arrêté du 12 décembre 2008 pris en application de l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction y compris de maquillage et de perçage corporel ;
- Vu** la demande de E.FOR.S, reçue par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine le 31 mars 2015 et complétée le 12 juin 2015 ;
- Vu** les pièces du dossier et notamment le numéro d'enregistrement n°91 34 0730934 de la déclaration d'activité de formation de l'organisme demandeur, conformément à l'Article R.6351-6 du Code du Travail ;


ARRETE

Article 1^{er} : La société E.FOR.S (Enseignement FORMation Santé), située 1280 avenue des Platanes – Future Building II – 33970 LATTES, placée sous la responsabilité de Monsieur Michel ASLANIAN, est habilitée à dispenser la formation prévue à l'Article R.1311-3 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : La présente habilitation est valable à compter de la notification de cette décision. En cas de non respect, constaté par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, des engagements pris dans le cadre des dossiers déposés pour obtenir l'autorisation, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

Article 3 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2015


Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN



DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac (33460) géré par la SARL Le Home Médocain

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental,
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 octobre 1981 portant autorisation de création d'une maison de retraite de 14 places dénommée « Le Home Médocain » à Listrac (33480) ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 11 avril 2014 portant autorisation de regroupement des 21 lits de l'EHPA Le Domaine de Héby sis 56 rue de Saint-Genès à Castelnau-de-Médoc (33480) dans l'EHPAD Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac géré par la SARL Le Home Médocain portant la capacité de l'établissement à 89 lits et places dont 85 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 4 août 2014 portant sur la requalification de 14 lits d'hébergement permanent en 14 lits d'hébergement permanent Alzheimer dans l'EHPAD Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac (33460) géré par la SARL Le Home Médocain ;

VU la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 17 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis le 25 mars 2015 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la SARL Le Home Médocain en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Le Home Médocain sis allée du Château à Arsac (33460) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 89 places réparties comme suit : 71 lits d'hébergement permanent dont 12 places de PASA, 14 places d'hébergement permanent Alzheimer et 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL Le Home Médocain
Allée du Château 33460 ARSAC

N° FINESS : 33 000 149 6

N° SIREN : 410 549 836

Code statut juridique : 72 Société A Responsabilité Limitée

Entité établissement : EHPAD LE HOME MEDOCAIN
Allée du Château - 33460 ARSAC

N° FINESS : 33 078 623 7

N° SIRET : 410 549 836 00022

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 43 ARS/PCG Tarif global, non habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	71	0
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	0
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	4	0
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-


ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Maison des cotonniers» sis 12 rue Michèle Perrein - Maignan- à Audenge (33980) géré par l'Association ADEF Résidences à Ivry-sur-Seine

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'arrêté conjoint de refus temporaire du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 25 mars 2005 par manque de possibilité de financement de la demande effectuée par l'Association ADEF résidence tendant à la création d'un EHPAD sur la commune d'Audenge pour une capacité de 94 lits et places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 14 juin 2006 d'autorisation partielle du projet qui précisait en son article 4 que 6 places d'hébergement permanent restaient à financer ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 10 juillet 2008 portant autorisation pour la création de 6 lits d'hébergement permanent qui restaient à financer au profit de l'EHPAD sur la commune d'Audenge portant la capacité de l'établissement à 94 lits et places comportant 80 lits d'hébergement permanent dont 14 Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 17 avril 2012 ;

VU l'avis favorable émis le 26 janvier 2015 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association ADEF Résidences à Ivry-sur-Seine en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «La Maison des cotonniers» sis 12 rue Michèle Perrein -Maignan- à Audenge (33980) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 94 places réparties comme suit : 66 places d'Hébergement permanent dont 14 places de PASA, 4 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour Alzheimer et 14 places d'UHR labellisées.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 14 juin 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADEF RESIDENCES
19 rue Baudin – 94200 Ivry-sur-Seine

N° FINESS : 94 000 408 8

N° SIREN : 32 364 952 5

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : EHPAD La Maison des Cotonniers
12 rue Michèle Perrein Maignan – 33980 Audenge

N° FINESS : 33 001 911 8

N° SIRET : 323 649 525 00520

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS/PCG tarif partiel habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	66	66
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	4	0
<i>Accueil de jour</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	0
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-
962	Unité d'hébergement renforcé	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général et par délégation,


Marie BOUVGARD
Directrice générale adjointe,
Missions de la stratégie

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (12 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Méduliss 64 avenue Gambetta à Castelnau de Médoc (33480) cédé par La Maison de Retraite Castelnau de Médoc

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1983 portant transformation en maison de retraite avec section de cure médicale de l'hospice de Castelnau Médoc à compter du 1^{er} janvier 1984 ;

VU la convention tripartite du 4 mars 2010 ;

VU la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 19 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le 30 janvier 2015 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à La Maison de Retraite Castelnau de Médoc en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD Méduli sis 64 avenue Gambetta à Castelnau de Médoc (33480) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement à savoir 80 places d'hébergement permanent dont 12 places de PASA.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Castelnau de Médoc
33480 Castelnau de Médoc

N° FINESS : 33 000 086 0

N° SIREN : 263 305 799

Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité établissement : EHPAD Méduli
64 avenue Gambetta -33480 Castelnau de Médoc

N° FINESS : 33 078 252 5

N° SIRET : 263 305 799 00011

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS Tarif Partiel habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	80	80
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-


ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le directeur général, et par délégation,

Annie BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Terre Nègre » sis 95 rue Ernest Renan à Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1983 portant autorisation de création d'une section de cure médicale de 120 lits au sein de la maison de retraite sise 95 rue Ernest Renan à Bordeaux ;

VU la convention tripartite en date du 4 août 2009 ;

VU la décision de labellisation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 décembre 2011;

VU l'avis favorable émis le 21 novembre 2014 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Maison de Retraite Terre Nègre en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Terre Nègre» sis 95 rue Ernest Renan à Bordeaux (33000) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 400 lits répartis comme suit : 386 places d'Hébergement permanent dont 14 places de PASA et 14 places UHR labellisées.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite Terre Nègre
95 rue Ernest Renan 33081 Bordeaux Cedex

N° FINESS : 33 000 068 8

N° SIREN : 781 837 554

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : EHPAD Terre Nègre
95 rue Ernest Renan 33000 Bordeaux

N° FINESS : 33 078 142 8

N° SIRET : 781 837 554 00018

N° SIRET : 781 837 554 00018

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS/PCG Tarif Global, habilité aide sociale Pharmacie à Usage Intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	386	386
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-
<i>UHR – Unité d'Hébergement Renforcé</i>							
962	Unité d'hébergement renforcé	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Clairière de Lussy» sis 10 avenue Bel Air à Bordeaux (33200) géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 26 mars 2008 autorisant le Centre communal d'action sociale de la ville de Bordeaux à délocaliser les 83 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «La Clairière» implanté à Gradignan vers le site de Lussy à Bordeaux Caudéran en intégrant une capacité d'un lit d'hébergement permanent et de 5 lits d'hébergement temporaire portant la capacité globale à 89 lits dont 84 lits d'hébergement permanent comprenant 14 lits Alzheimer et 5 lits d'hébergement temporaire Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 26 mars 2011 portant prolongation de l'autorisation de délocalisation et d'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes La Clairière à Gradignan vers le site de Lussy à Bordeaux Caudéran ;

VU la décision de labellisation conjointe du Président du Conseil Général et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 28 mars 2012 ;

VU l'avis favorable émis le 4 décembre 2014 lors la visite de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «La Clairière de Lussy» sis 10 avenue Bel Air à Bordeaux (33200) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 89 lits et places réparties comme suit : 84 lits d'hébergement permanent dont 14 places de PASA et 5 lits d'hébergement temporaire Alzheimer.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 26 mars 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de Bordeaux
4 rue Claude Bonnier - 33000 Bordeaux

N° FINESS : 33 079 166 6

N° SIREN : 263 300 626

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Entité établissement : EHPAD La Clairière de Lussy
10 avenue Bel Air - 33200 Bordeaux

N° FINESS : 33 078 285 5

N° SIRET : 263 300 626 00318

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 45 ARS/PCG Tarif Partiel, habilité aide sociale sans pharmacie à usage intérieur


Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	70	70
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14	14
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5	0
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,

Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Le Président du Conseil Départemental,

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux

Laurent CARRIÉ



DELEGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
CHARGEЕ DE LA SOLIDARITE

ARRETE du 09 JUL. 2015

Portant création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les Balcons de Tivoli» sis 148 avenue de Tivoli -Le Bouscat (33110) géré par la Maison de Retraite Publique Les Balcons de Tivoli

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment le livre III ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél . 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 99 33 33

VU la convention cadre pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes en Gironde signée le 3 juin 2004 et établissant la capacité à 204 lits d'hébergement permanent ;

VU la décision de labellisation conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 5 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable émis le 3 février 2015 lors la visite conjointe après 1 an de fonctionnement du PASA ;

SUR proposition conjointe du directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Maison de Retraite Publique Les Balcons de Tivoli en vue de la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD «Les Balcons de Tivoli » sis 148 avenue de Tivoli -Le Bouscat (33110) ne modifiant pas la capacité globale autorisée initialement, à savoir 204 places d'HP dont 14 places de PASA.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 juin 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de retraite publique Les Balcons de Tivoli
148, avenue de Tivoli – 33110 Le Bouscat

N° FINESS : 33 000 090 2

N° SIREN : 263 305 625

Code statut juridique : 19 Etablissement social et médico-social départemental

Entité établissement : EHPAD Les Balcons de Tivoli
148 avenue du Tivoli -33110 Le Bouscat

N° FINESS : 33 078 256 6

N° SIRET : 263 305 625 00018

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 44 ARS Tarif partiel habilité aide sociale pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Agées Dépendantes	204	204
<i>PASA – Pôle d'Activité et de Soins Adaptés</i>							
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-	-

ARTICLE 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.


ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 09 JUL. 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le directeur général, et par délégation,


ANNE BOTYGARD
Directrice générale adjointe
Direction de la stratégie

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des
Services Départementaux


Laurent CARRIÉ

**AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO- SOCIAL
RELATIVE A L'APPEL A PROJET N° 2014-02
DU MERCREDI 03 JUIN 2015**

**Appel à projet pour favoriser l'accompagnement des jeunes en situation
d'Amendement Creton**

I. Cadre de mise en œuvre.

L'ARS d'Aquitaine a élaboré un plan d'actions visant à dynamiser le parcours de vie et d'accompagnement des jeunes handicapés, par la promotion de l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle, suite à une enquête sur les besoins des jeunes en situation d'amendement Creton en Aquitaine menée par le CREAHI.

Parmi les objectifs opérationnels de ce plan d'actions, l'un d'eux prévoit la création par redéploiement de dispositifs passerelle permettant de fluidifier le passage des établissements enfants/adolescents aux établissements adultes par appel à projet médico-social.

II. Classement de la commission de sélection d'appel à projet par proposition.

Proposition de classement	Département	Nom du projet	Avis favorable
1	Dordogne	Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (APEI) à Périgueux	Favorable
2	Gironde	Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI) à Bordeaux	Favorable
3	Pyrénées Atlantiques	Association Régionale des Infirmes Moteurs d'Origine Cérébrale (ARIMOC) à Morlaas	Favorable
4	Lot-et-Garonne	Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI) à Agen	Favorable
5	Pyrénées Atlantiques	Union pour la Gestion des établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Aquitaine (UGECAM) - Centre Hérauritz	Favorable
6	Gironde	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) à Bordeaux	Défavorable

Ce classement sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et diffusé sur le site de l'ARS Aquitaine.

Bordeaux le 15 JUIL 2015

Le Président de la Commission



Nicolas PORTOLAN
Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Agence Régionale de Santé Aquitaine



PRÉFET DE GIRONDE

ARRÊTÉ

portant modification des périmètres de protection des monuments historiques de la « Caserne Lamarque » et du « Château du Pintey » protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Libourne

Le préfet de Gironde,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.123-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié de la CASERNE LAMARQUE, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mars 2013, situé à Libourne et réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu le projet de périmètre de protection modifié du CHATEAU DU PINTEY, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 août 1974, situé à Libourne et réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Libourne en date du 19 décembre 2002, prescrivant la mise à l'étude de la ZPPAUP (Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Libourne en date du 27 juin 2011, adoptant l'élaboration d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Libourne en date du 3 juin 2013, arrêtant le projet d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Libourne du 25 septembre 2013, donnant un avis favorable à la création des PPM autour des monuments historiques de la CASERNE LAMARQUE et du CHATEAU DU PINTEY ;

Vu l'arrêté du maire de Libourne du 25 septembre 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2013 du projet d'AVAP et des modifications de périmètres de protection autour des monuments historiques mentionnés précédemment ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement dudit monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres de protection des Monuments historiques de la CASERNE LAMARQUE et du CHATEAU DU PINTEY , sont modifiés selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre de protection de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le directeur régional des affaires culturelles de la région Aquitaine, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 - JUIL 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIMON BERTON

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

POLE AUTORISATIONS

*Portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer
l'activité de prélèvement de cellules souches
hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du
sang placentaire, au sein de la Polyclinique Bordeaux
Rive Droite*

Délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU la Loi n° 2004 – 800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique et la Loi n° 2011 – 814 du 7 juillet 2012 relative à la bioéthique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la santé publique – première partie et notamment le livre II relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain - titre III et titre IV, et plus précisément les articles L 1231-1 et suivants, L 1233-1 et suivants, L 1242-1 et suivants, R 1233 - 2, R 1233 - 4 à R 1233 - 6, R 1242 - 8 à R 1242 - 13,

VU l'arrêté du 16 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques au prélèvement relatives au prélèvement, au transport, à la transformation, y compris la conservation, des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononuclées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU la circulaire n° DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 31 mars 2010 fixant le contenu et les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques,

VU le décret n° 2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la décision du 23 juillet 2010 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite, 24 rue des Cavailles, 33 310 LORMONT,

VU la décision du 20 octobre 2010 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant modification de la décision du 23 juillet 2010 relative à l'autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire, délivrée à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite, 24 rue des Cavailles, 33 310 LORMONT,

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire, présentée le 22 janvier 2015, par la SA Polyclinique Rive Droite, 24 rue des Cavailles, 33 310 LORMONT,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande, ainsi que les pièces complémentaires transmises par courrier du 17 février 2015,

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine en date du 25 juin 2015,

CONSIDERANT que la Polyclinique Bordeaux Rive Droite réalise l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Aquitaine - Limousin, signée le 14 janvier 2014 pour une durée de 1 an à compter de sa prise d'effet, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans,

CONSIDERANT que la Polyclinique Bordeaux Rive Droite remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Conformément aux articles L 1231-1, L 1233-1, L 1242-1, R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6, R 1242-8 à R 1242-13, le renouvellement de l'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, issues du sang placentaire, au sein de la Polyclinique Bordeaux Rive Droite, est accordé à la SA Polyclinique Bordeaux Rive Droite, 24 rue des Cavailles, 33 310 LORMONT.

FINESS entité juridique N° 33 000 013 4
FINESS site géographique N° 33 078 026 3

ARTICLE 2 - Ce renouvellement d'autorisation est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **22 juillet 2015**.

ARTICLE 3 - L'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques est délivrée, suspendue ou retirée dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article R 1233-2 et aux articles R 1233-4 à R 1233-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - L'établissement devra transmettre, annuellement, au Directeur général de l'agence régionale d'Aquitaine et à la Directrice générale de l'agence de la biomédecine, les rapports d'activité mentionnés aux articles L 1418-1 4^{ème} alinéa, R 1242-12 du code de la santé publique.

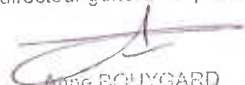
ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 201

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé d'Aquitaine

Pour le directeur général, et par délégation,

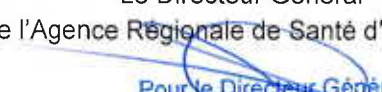

Annie BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Autorisations et Contractualisation

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds, intervenus au 7 juillet 2015 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION INTERVENUS
au 7 juillet 2015**

• DEPARTEMENT DE LA GIRONDE :

1. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques, accordée par décision du 30 juin 2011 pour une durée de 5 ans, au Centre Hospitalier Intercommunal du Sud Gironde sur le site du Centre Hospitalier de Langon, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330027509

N° FINESS de l'établissement : 330000589

2. L'autorisation pour l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer pour la chirurgie des cancers pour les pathologies digestives et chimiothérapie, accordée par décision du 30 juin 2011 pour une durée de 5 ans, à la Clinique Sainte Anne de Langon, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 330000316

N° FINESS de l'établissement : 330780511